

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS6929

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 9 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régimes spéciaux sont l'héritage des mobilisations sociales du XXème siècle, ils constituent des éléments essentiels de notre système de sécurité sociale.

L'article 1er de la présente loi vise à supprimer un certain nombre de ces régimes spéciaux. Les alinéas de l'article 9 à 11 visent la suppression du régime spécial des salariés des industries électriques et gazières.

Acteurs majeurs, les salariés de l'industrie électrique et gazière peuvent bénéficier d'un départ anticipé à la retraite. En cas de recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans, comme le prévoit le présent projet de loi de finance de la sécurité sociale, leur âge de départ sera décalé d'en moyenne de 60 ans à 64 ans.

L'objet de cet amendement vise à supprimer l'article 1er car il constitue un recul et une remise en cause de ces acquis sociaux.